



☎ 02.99.98.81.11  
Fax 02.99.98.87.96  
e.mail : mairie@romagne35.com

## DECISION DU MAIRE n°2022/10-115

### Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

**Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de règlement des honoraires d'avocat ;  
**Vu** la décision n°2022/06-53C du 08/06/2022 autorisant Mme le Maire à signer le devis du cabinet Coudray du 07/06/2022 relatif à l'accompagnement de la commune pour le lancement d'une procédure disciplinaire ;  
**Vu** la nécessité pour la commune de poursuivre l'accompagnement juridique de la commune avec le Cabinet Coudray pour assurer le suivi d'une procédure disciplinaire ;

**Considérant** les taux horaires (170 € l'heure) proposés par la SELARL Coudray pour l'assistance au conseil de discipline et des missions complémentaires, acceptés dès le devis validé le 08/06/2022,

**Considérant** l'erreur matérielle sur la décision initiale 2022/06-53C, qui ne mentionnait que le montant total du devis et non en sus, les coûts horaires des missions dont la quantité était encore indéterminée ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Approuve le devis de la SELARL Cabinet Coudray visant à accompagner la commune dans le lancement et le suivi d'une procédure disciplinaire, dont les coûts HT sont précisés ci-dessous :

Missions	Qté	Unité	Taux	Montant HT
Mission 1 : Préparation du dossier disciplinaire	1	Forfait	1800,00 €	1800,00 €
Sous total phase 1 Frais ( <i>hors frais complémentaires selon tableau ci-dessous</i> )		1800,00 €	15%	1800,00 € 270,00 €
Mission 2 : Préparation du conseil de discipline	1	Forfait	1000,00 €	1000,00 €
Sous-total phase 2		1000	15%	1000,00 € 150,00 €

Missions	Qté	Unité	Taux	Montant HT
<i>Frais (hors frais complémentaires selon tableau ci-dessous)</i>				
Mission 3 : Assistance du conseil de discipline	Non déterminée	Heure	170 €	Montant à inclure au total
Sous total phase 3 <i>(hors frais complémentaires selon tableau ci-dessous)</i>			15%	
Missions complémentaires	Non déterminée	Heure	170 €	Montant à inclure au total
Sous total phase <i>(hors frais complémentaires selon tableau ci-dessous)</i>			15%	
<b>TOTAL initial HT</b>				<b>3 220,00 €</b>

Frais : application du barème des frais complémentaires sauf mention expresse "prix forfaitaire frais inclus" prévue dans le devis	
Taux des frais : 15% du montant des honoraires HT (sauf honoraires de résultat)	
<b>Secrétariat :</b>	
Courriers simples - Courriers recommandés	
Dactylographie	
Fax émission-réception Photocopie	
Forfait téléphone -mail	
<b>N/ Réf. : SD/CR/MS - 210159</b>	
Frais de constitution de dossier	
Frais d'archivage, de conservation numérique des données	
<b>Assurances</b>	
Responsabilité civile professionnelle obligatoire :	
Police n°114247874/MMA IARD Montant de la garantie 4 000 000 € par sinistre	
Responsabilité civile professionnelle complémentaire :	
Police n°127129212-B/MMA IARD Montant de la garantie 15 000 000 € par année d'assurance	
<b>Frais complémentaires</b>	
Frais de déplacement	0,74 € du km ou remboursement du billet d'avion/train/autres frais de transport sur justificatifs. En cas d'annulation d'une réunion/ commande par le client ou par un tiers (juridiction, partie adverse...), les éventuels frais non remboursables qui auraient été exposés par la société en prévision de cette commande (réservation de moyen de transport, d'hébergement ou autres frais) resteront dus par le client.
Vacation de déplacement	Frais de déplacement : 100 €/heure
Frais d'hébergement et restauration	Remboursés sur Justificatifs
Droit de plaidoirie	13,00 € Montant non soumis à TVA. Le droit de plaidoirie est dû, sauf exception, pour chaque plaidoirie. Son montant est défini par décret. Sa perception constitue une obligation légale pour l'avocat, qui reverse l'intégralité de son montant à la CNBF
<b>Débours et autres frais externes *</b>	
Débours (huissier, hypothèques...)	Sur justificatifs
Autres frais, débours et dépens	Sur justificatifs
Frais de postulation	Sur justificatifs

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2022, en section de fonctionnement ;

**Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 21/10/2022  
 Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le 27/10/2022  
 Transmis en Préfecture le 27/10/2022

